



★★★★★
FARRET
Vins Plage

RÈGLEMENT INTÉRIEUR *officiel*

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Les véhicules autorisés doivent être garés à l'emplacement prévu.

L'installation d'une tente devant la location n'est pas autorisée. L'installation et le remplissage de piscines gonflables ou de toute autre structure gonflable nécessitant de l'eau sont interdits sur les emplacements et les locations.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'auront pas accès aux espaces aquatiques ni aux animations. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Afin de garantir la sécurité, la tranquillité et le confort de tous, il est formellement interdit de circuler avec une trottinette au sein du camping.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers à la déchetterie. Il est interdit de les laisser sur les emplacements ou dans les locaux. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est

interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Dans les **locations équipées d'un spa**, l'usage du jacuzzi est privatif et réservé aux personnes mentionnées dans le contrat de location. Le spa est systématiquement vidangé et désinfecté avant l'arrivée des occupants afin de garantir une utilisation optimale. Un technicien est habilité à intervenir durant le séjour pour assurer l'entretien du spa. Les occupants s'engagent à respecter les règles d'utilisation et d'hygiène (l'usage de crème, savon ou autre produit est interdit ; ne pas introduire de sable, terre...). En cas de non-respect de ces consignes, l'entretien ne pourra pas être assuré par nos techniciens et vous serez tenu responsable des éventuels dommages.

10. SÉCURITÉ

a) Incendie

Les feux ouverts au sol et barbecues (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. **Seuls les barbecues et planchas électriques ou gaz sont autorisés. Il est strictement interdit de brancher plusieurs appareils simultanément. L'utilisation de friteuses électriques est strictement interdite.**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les usagers sont tenus de faire preuve de la plus grande **vigilance lors de la recharge de leurs appareils électroniques** (téléphones, ordinateurs, vélos électriques, etc.). Il est strictement interdit de laisser un chargeur ou un appareil en charge sans surveillance, notamment sur des surfaces inflammables (couvertures, coussins, literie, etc.), en raison des risques d'incendie. En cas de sinistre ou de dommage causé par une négligence dans l'utilisation ou la recharge de ces appareils, la responsabilité du client sera engagée et celui-ci sera tenu de régler l'intégralité des dommages occasionnés.

Il est formellement interdit de recharger tout véhicule électrique ou hybride sur les emplacements ou locaux. Des bornes de recharge spécialement conçues sont disponibles au camping. Le locataire sera tenu entièrement responsable de tout dommage ou dégradation résultant de la violation de cette interdiction, et en assumera intégralement les coûts de remise en état. Toute recharge illicite se verra facturée 40€.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et aux piscines.

b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.